



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.14/INF.29
2 février 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats
riverains de la Méditerranée chargée
d'évaluer l'état d'avancement du Plan
d'action pour la Méditerranée et
première réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Genève, 5-10 février 1979

LE ROLE DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Note : Le mémoire ci-joint, présenté par la délégation de Malte, est distribué
aux participants à la Réunion pour information.

GE.79-0400

LE ROLE DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Mémoire présenté par la délégation de Malte

1. Le Gouvernement de la République de Malte a pris note du rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (UNEP/IG.14/INF.29) et des paragraphes pertinents du rapport du Directeur exécutif du PNUMA (UNEP/IG.14/4, annexe III, section IV), et approuve pleinement les recommandations qui y figurent, ainsi que la recommandation présentée au paragraphe 69 de ce dernier document (annexe III, section VI) tendant à élargir les fonctions du Centre, telles qu'elles sont définies dans la Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone en 1976, pour lui permettre d'accomplir les tâches assignées au Centre régional conformément aux dispositions du Protocole de 1976 relatif à la coopération.

2. Non seulement Malte est le pays hôte du Centre régional, et par conséquent a des contacts étroits avec le Centre, mais encore, en tant qu'Etat riverain de la Méditerranée, elle est animée du souci de protéger l'environnement de la région dans son ensemble; c'est pourquoi le Gouvernement de Malte apprécie le travail accompli jusqu'à présent par le Centre depuis son inauguration en décembre 1976, ainsi que les difficultés qui se sont présentées pendant cette phase initiale de ses activités. Il estime cependant que le plan de travail du Centre pendant les quelques années à venir devrait s'exprimer dans un programme d'activités dynamique visant à faire en sorte que tous les Etats méditerranéens soient prêts à intervenir à tout moment avec le maximum d'efficacité s'il se produit dans la région un incident entraînant une pollution par les hydrocarbures. Le Centre peut mener à bien un tel programme, sous réserve d'une organisation interne optimale et de la pleine coopération de tous les Etats riverains de la Méditerranée.

3. L'un des principaux objectifs communs à tous les Etats riverains est que, dans le plus bref délai possible, la région dans son ensemble se dote des compétences nécessaires pour mener la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, en particulier dans les cas d'accidents graves. La situation actuelle donne à penser que pour quelque temps encore il faudra recourir, dans certains cas d'urgence, au concours d'experts étrangers à la région. On propose, pour remédier à cette situation, d'instituer un programme de formation accélérée, en tirant parti des possibilités existant dans le monde entier, programme auquel le Centre contribuerait en jouant un rôle de catalyseur et de coordonnateur de plus en plus marqué.

Ce programme devrait être organisé à l'échelle régionale et comprendre non seulement des ateliers et des séminaires mais aussi des démonstrations et des exercices et, autant que possible, des manoeuvres générales. Il importe que ce programme de formation mette l'accent principalement sur les aspects pratiques. Pendant l'exécution du programme, le Centre ne devrait pas hésiter à utiliser le plus largement possible, dans l'immédiat, l'assistance compétente extérieure à la région dans tous les cas où cela permettrait d'accélérer la formation de compétences proprement régionales.

4. Le Gouvernement de Malte, comme plusieurs autres gouvernements, estime en outre que pendant les années à venir le rôle principal du Centre régional devrait être d'élaborer et de mettre au point des plans d'intervention répondant aux besoins d'ensemble de la région, en vue de lutter efficacement contre les incidents graves entraînant une pollution par les hydrocarbures. Le Centre joue déjà un rôle utile en aidant les Etats riverains qui le lui demandent à définir et à appliquer leurs systèmes d'intervention nationaux dans des délais de plus en plus courts, jusqu'à ce que tous les pays de la région aient leur plan national d'intervention et les moyens de l'appliquer.

5. En même temps, compte tenu du fait que a) très peu de pays de la région seront en mesure de faire face par leurs propres moyens à une situation critique très grave, et b) une telle situation toucherait nécessairement plus d'un pays, il est proposé que le Centre commence immédiatement à mettre sur pied un programme échelonné, en tenant compte des activités déjà entreprises ou à l'étude dans les divers pays concernés, afin d'aboutir éventuellement à la mise en place de plans d'intervention communs couvrant la totalité de la région. De cette façon, si un incident grave entraînant une pollution se produisait en n'importe quel point de la Méditerranée, les ressources nécessaires pour lutter contre cette pollution seraient immédiatement disponibles.

6. La première phase d'un tel programme pourrait être un effort orienté dans deux directions. Le Centre devrait, dans toute la mesure du possible, aider à mettre au point des plans d'intervention aux niveaux bilatéral et multilatéral à mesure que le caractère opérationnel des divers plans nationaux se confirmera. En même temps, il faudrait envisager sérieusement d'élaborer des plans d'intervention au niveau sous-régional.

L'une des régions où une telle action semble particulièrement appropriée est la zone de la Méditerranée centrale, qui est particulièrement sensible : en effet, comme elle est relativement étroite, le risque d'accident maritime est d'autant plus grand. Il est proposé que les gouvernements intéressés de cette sous-région envisagent d'élaborer un plan d'intervention commun approprié qui non seulement répondrait à leurs besoins communs, mais encore constituerait la base de plans complémentaires dans d'autres secteurs de la Méditerranée.

7. Le Gouvernement de Malte, dont le plan national d'intervention a déjà été mis au point et sera opérationnel dans quelques mois, est disposé à participer à une activité sous-régionale concertée de cet ordre, et reconnaît que le Centre peut jouer un rôle très utile en appuyant une telle initiative qui, associée aux autres activités proposées, devrait contribuer pour beaucoup à doter la région dans son ensemble de moyens d'action concrets pouvant être mis en œuvre à tout moment.